

PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE L'INFLUENZA

Comme recommandé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'offre systématique de vaccination à l'ensemble des personnes ciblées par le programme de vaccination contre l'influenza n'est plus recommandée pour la présente saison. Toutefois, afin de prévenir les complications de la grippe de type B, la recommandation de vaccination est maintenue pour les bébés âgés de 6 mois à 2 ans atteints de maladies chroniques, les personnes âgées de 75 ans et plus ainsi que les personnes nouvellement admises dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou une ressource intermédiaire. La communication du MSSS peut être retrouvée à l'adresse suivante : http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/flashGrippe/FlashGrippe_vol9_no5.pdf.

LETTRE D'ENTENTE 327 (LE327)

La direction des services professionnels tient à vous informer que l'ensemble des formulaires complétés de la LE327 ont été soumis au comité paritaire et que la plupart ont été étudiés par ce dernier. Des négociations sont entreprises afin de faire reconnaître les dates de prise en charge demandées pour chacune des installations. Un suivi sera assuré aux médecins concernés.

Les médecins œuvrant dans les centres d'hébergement qui n'ont pas encore adhéré à cette lettre d'entente sont invités à contacter le CMDP à l'adresse suivante : cmdp.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca.

CONGÉ PARENTAL, MALADIE, SABBATIQUE OU AUTRE

Nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité d'informer l'établissement de votre absence pour un congé parental, de maladie, etc. Également, en cas de congé planifié de sabbatique, de formation complémentaire ou autre, vous devez en informer l'établissement. Ceux-ci doivent avoir été autorisés selon la procédure suivante (extrait du règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS de la Capitale-Nationale) :

4.8. Cessation temporaire d'exercice d'un médecin, dentiste ou pharmacien (congé sabbatique ou de service).

Un congé sabbatique (aux fins d'études, de spécialisation ou de perfectionnement) ou un congé de service (pour raisons personnelles) est défini comme un arrêt complet de toute activité professionnelle d'un médecin ou d'un dentiste à l'intérieur de l'établissement.

Un médecin ou un dentiste doit demander un congé sabbatique ou de service s'il a l'intention de s'absenter pour une période de plus de deux (2) mois. Cette demande doit être faite quatre (4) mois avant la date prévue du congé. Il peut également le demander pour une durée maximale de douze (12) mois. Deux (2) mois avant la fin de ladite période, il doit signifier à l'établissement s'il revient exercer ou non au sein de cet établissement. À défaut d'un tel avis, et ce, dans les délais mentionnés, le CMDP prendra les dispositions nécessaires et au besoin pourra faire déposer une plainte pour non-respect des règles.

L'acceptation d'un congé sabbatique ou d'un congé de service est soumise aux conditions suivantes :

- Que le médecin ou le dentiste ait l'autorisation de son chef de département, de son chef de service et du DSP ;
- Que l'assurance soit donnée que le travail normalement effectué par le médecin ou le dentiste requérant soit réparti parmi les membres du département ou du service ;
- Que le médecin ou le dentiste requérant paie sa cotisation au conseil. Un médecin qui obtient un congé sabbatique ou un congé de service garde sa place sur le plan des effectifs médicaux de l'établissement et peut être remplacé de façon temporaire.

Le congé est accordé par le DSP après consultation du comité exécutif du CMDP. Le C.A. doit être avisé de tout congé significatif. Lorsqu'un congé lui est accordé, un médecin ou un dentiste est exempté de l'obligation d'assister aux réunions du conseil, aux réunions de département et aux réunions de service. Pour les pharmaciens, l'entente APES-MSSS s'applique et le pharmacien requérant doit acquitter sa cotisation au conseil.

Ainsi, afin de permettre un suivi des effectifs médicaux dans l'établissement, vous êtes invités, pour le CIUSSS de la Capitale-Nationale, à transmettre toute date d'absence à l'adresse suivante : cmdp.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca. Pour les médecins de famille assujettis aux AMP, vous devez également informer le DRMG afin d'obtenir une exemption de pénalité à l'adresse suivante : drmg.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca.

OFFRE DE CONFÉRENCE DE LA FONDATION CERVO

Conférence Tête-à-tête

Le respect des droits des usagers, l'affaire de tous!
Conférenciers : Mme Dominique Charland et Me Michel T. Giroux

Conférence sur les 12 droits des usagers, la confidentialité, la garde en établissement et le consentement aux soins.
Les droits des usagers : de la théorie à la pratique.

Le mercredi 20 mars 2019

18 h : kiosques d'informations

19 h : début de la conférence, salle Marie-Renouard (J-1617)

Institut universitaire en santé mentale de Québec

2601, chemin de la Canardière, Québec, G1J 2G3

Inscription obligatoire

[Pour vous inscrire à la conférence, cliquez ici.](#)

Stationnement gratuit

**Pour de plus amples informations, veuillez contacter la
Fondation CERVO 418-663-5155**

Prochaine conférence : Le 3 avril 2019

EN BREF

Le **Congrès annuel de l'Académie canadienne de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (ACPEA)** se déroulera du 15 au 17 septembre 2019 au Hilton Québec. La date limite pour l'envoi d'abrévés est le 15 mars 2019. Pour être avisé de l'ouverture de l'inscription ou pour avoir de plus amples informations, veuillez composer le 613 761-4480 poste 1, ou par courriel à l'adresse suivante : cpd@toh.ca.

Commentaires ou suggestions INFO-DSP : contactez Dr François Aumond, DSP, francois.aumond.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca

Numéros antérieurs : www.ciusscn.ca/info-dsp